

COMPLÉMENT DE PLAINTÉ PÉNALE (Référence¹ 230509DE_CS)

Ce document est l'annexe du courrier daté du 9 mai 2023, référence² 230509DE_AF, adressé au Président de l'Assemblée fédérale, avec copie à tous les élus. Tous les faits sont liés.

Pour information :

Le 25 avril 2023, j'ai été alerté par un de mes amis à qui j'avais donné rendez-vous à mon domicile. Ces derniers n'ont pas osé s'approcher de mon domicile après ce qu'ils ont vu. Parmi eux, il y en a un qui savait ce qui s'est passé en 2005, voir les pratiques qui font frémir décrites dans la demande³ d'enquête parlementaire ci-annexée.....c'est la suite.

J'ai demandé à une connaissance - qui a la clé de mon domicile - d'aller contrôler si il y avait eu effraction à mon domicile. Elle m'a appelé pour me dire qu'il y avait eu effraction et que sa clé ne fonctionnait plus, le cylindre avait été échangé. Cela ne servait à rien que je me rende à mon domicile. Je ne pourrai pas entrer. Vous trouverez plus de détails dans le courrier⁴ ci-joint référence 230429DE_AB que j'ai envoyé au Président de la Confédération.

A la fin de ce courrier, je fais observer à Alain Berset qu'aucun Conseiller fédéral n'accepterait de se faire violer son domicile parce que des francs-maçons se font des signes dans une audience de Tribunal pour violer les droits garantis par la CEDH, comme le montre le PV⁵ du traitement de la demande d'enquête parlementaire, avec les explications⁶ de francs-maçons.

Vous devez savoir que je me suis adressé à notre nouvelle ministre de la justice, la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, qui veut la sécurité du droit, pour lui demander de faire respecter les Valeurs de la CEDH.

Voir courrier⁷ ci-joint référence 230502DE_EB

Elle a pu découvrir qu'il n'y a plus aucune sécurité du droit, lorsque le Parlement de Berne ne force pas les Présidents de Conseil d'administration, qui ont un brevet d'avocat en poche, comme par exemple M. Foetisch, à préciser dans un contrat qu'ils signent : qu'ils sont protégés par les Bâtonniers, et que si ils violent les conditions du contrat, ils ont l'assurance que leurs crimes économiques ne seront jamais instruits parce que le législateur a prévu qu'ils peuvent justifier leurs crimes en disant, je cite : «je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription »

Chaque élu et chaque citoyen peut découvrir dans ce courrier adressé à notre nouvelle Ministre de la justice :

- (1) comment la juge assermentée Sonia Bulliard Grosset viole la sécurité du droit en faisant un faux dans les Titres pour cacher au peuple les actes de forfaiture du Ministère public fribourgeois (voir créance no 1, p 7)
- (2) comment en Suisse nos Procureurs assermentés violent la sécurité du droit en utilisant la dénonciation calomnieuse contre des avocats pour les empêcher de protéger les droits de leurs clients avec des francs-maçons qui font effacer des dépositions de témoins en audience de Tribunal (voir page 7, créance no 2)
- (3) comment l'ancienne ministre de la Justice, Simonetta Sommaruga, violait la sécurité du droit en permettant à des professionnels de la loi de faire menacer de mort et de limogeage des citoyens victimes de crimes commis avec les interventions des Bâtonniers (voir page 7 et 8, créance no 3)

¹ http://www.swisstribune.org/doc/230509DE_CS.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/230509DE_AF.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/230429DE_AB.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/230425DE_MP.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/230502DE_EB.pdf

Notre nouvelle ministre de la justice peut aussi se renseigner auprès du Président de la Confédération, Alain Berset, qui ne fait pas respecter la sécurité du droit, alors qu'il sait comment le Conseil fédéral ne fait pas respecter la sécurité du droit en ne donnant pas accès à des juges fédéraux indépendants :

Voir courrier⁸ ci-joint référence 230424DE_CF

La ministre de la justice est aussi au courant de la responsabilité solidaire du Conseil fédéral qui a causé ce dommage en violant de manière crasse les droits de l'Homme garantis par la CEDH dont les articles 6 et 14 CEDH.

Voir courrier⁹ ci-joint référence 230429DE_AB

Quoique j'ai demandé la réparation du dommage causé avec la violation de la Convention européenne des droits de l'Homme par le Conseil fédéral, je complète cette plainte pénale vu la gravité des faits et l'ambiguïté des propos tenus par le Conseiller fédéral Ignazio Cassis (IC) le 3 mai à New York, lorsqu'il a présidé le Conseil de sécurité de l'ONU, en disant que, citation (voir point 4 dans faits complémentaires ci-dessous) :

(IC) : si on se donne des règles, la confiance consiste à maintenir la parole et à suivre les règles

(IC) : La suisse se met à faire parler les gens qui ont de la peine à parler

Alors qu'Ignazio Cassis a montré lors de son année de Présidence de la Confédération en 2022 qu'il faisait le contraire de ce qu'il dit, voir point 5 ci-dessous.

FAITS COMPLÉMENTAIRES POUR LA PLAINTÉ PÉNALE

1. RATIFICATION DE LA CEDH

La Suisse a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme en 1974. A partir de cette date, les membres du Conseil fédéral qui sont assermentés avaient l'obligation de donner accès à des juges fédéraux indépendants. A partir de 1974, les juges fédéraux devaient avoir des procédures qui leur permettent d'assurer le respect des articles 6 et article 14 CEDH. Le Conseil fédéral devait avoir mis en place une Autorité de surveillance qui assure le respect de ces droits fondamentaux

2. LES CRIMES COMMIS AVEC L'ASSURANCE QUE LE CONSEIL FÉDÉRAL VIOLE LA CEDH

En 1995, Foetisch commet des crimes économiques de gestion déloyale, escroquerie et violation du copyright. Il justifie ses crimes économiques en disant simplement je cite :

«je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription

Foetisch annonce simplement qu'il a l'assurance que le Conseil fédéral va violer les droits garantis par la CEDH avec des juges fédéraux qui ne sont pas indépendants

3. LA CONFIRMATION DE LA VIOLATION DE LA CEDH PAR LA DEMANDE D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

La demande d'enquête parlementaire est le témoignage d'une élite de citoyens qui constate que le Conseil fédéral viole la CEDH avec les interventions des Bâtonniers.

Le traitement de la demande d'enquête parlementaire a montré que le dommage était causé par des francs-maçons qui faisaient des signes au magistrat pour que l'Ordinateur tombe en panne et que la déposition de Me Burnet montrant l'intervention du Bâtonnier Richard et Bettex soit effacée. Cela se passe en Suisse.

A lire pièce¹⁰ : 230425DE_MP

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/230424DE_CF.pdf

⁹ http://www.swisstribune.org/doc/230429DE_AB.pdf

¹⁰ http://www.swisstribune.org/doc/230425DE_MP.pdf

4. PACTA SUNT SERVANDA

Les membres de nos Autorités fédérales dont le Conseil fédéral se sont engagés à respecter les conventions internationales. En particulier, ils se sont engagés à respecter :

- la convention européenne des droits de l'Homme (CEDH)
- la déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU (10 décembre 1948), avec notamment le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS (IC) qui présidait le Conseil de sécurité de l'ONU le 3 mai 2023

Ce dernier interviewé par le journaliste Philippe REVAZ (PR) de la RTS sur la violation de la Charte de l'ONU par la Russie a dit, je cite, (référence¹¹ 230503_RTS) :

(IC) Qu'est-ce que la Suisse peut faire en ce moment-là ? Eh bien, elle bâtit des ponts, elle fait ce qu'elle a toujours fait depuis 200 ans, elle se met à faire parler des gens qui ont de la peine à se parler

(PR) En latin, quand vous dites en latin « Pacta sunt servanda » les conventions doivent être respectées. Là est-ce clairement pour la Russie que vous dites cela ?

(IC) Je dis évidemment pour la Russie qui a violé massivement le droit public international et la charte de l'ONU mais je dis cela pour tous les autres pays qui violent peut-être de manière un peu moins brutale que la Russie, mais qui violent continuellement des traités internationaux et la charte de l'ONU. Donc, je dis cela pour tout le monde, si on se donne des règles, la confiance consiste à maintenir la parole et à suivre les règles

5. COMMENTAIRES SUR L'OBSERVATION DE PHILIPPE REVAZ FAITE AU CONSEILLER FÉDÉRAL IGNAZIO CASSIS

(PR) Vous êtes là entré en quelque sorte dans l'histoire. C'est la première fois que la Suisse préside ce Conseil de sécurité. Un Appel pour la paix que vous lancez, est-ce que ce n'est pas un peu illusoire aujourd'hui un peu désespéré cet appel pour la paix dans les conditions que l'on connaît ?

(IC) Oui bonsoir monsieur oui en effet on est dans la salle du Conseil de sécurité de l'ONU.

(IC) Nous avons parlé de la paix ce matin. Nous nous sommes posé la question quels sont les fondamentaux pour le maintien de la paix et pour assurer la paix. Nous avons parlé de la confiance entre les êtres humains, la confiance entre les peuples. Donc une discussion qui n'était pas trop technique mais qui était plus axée sur l'être humain pour comprendre pourquoi l'être humain n'apprend pas l'histoire

Commentaires :

Je précise ici qu'en 2022, j'ai écrit au Conseil Européen pour me plaindre que le Conseil fédéral violait la CEDH en m'ayant privé du droit d'être représenté par Me Schaller et j'en ai informé le Président de la Confédération Ignazio CASSIS comme l'atteste le courrier ci-joint, référence¹² 220117DE_IC.

Le Chef du Cabinet de Charles Michel m'a tout de suite répondu que l'Union européenne est un ardent défenseur de Valeurs exprimées dans la CEDH, alors que Ignazio CASSIS ne les respectait pas. Vu cette situation, il m'a dit de m'adresser au Conseil de l'Europe. C'est très déroutant de voir que Ignazio CASSIS cite : Pacta Sunt Servanda, alors qu'il fait le contraire.

Dans le cadre des crimes commis avec les interventions des Bâtonniers, contrairement à ce qu'affirme Ignazio CASSIS, la Suisse n'a jamais cherché à bâtir des ponts, ni à faire respecter les Valeurs de la CEDH. Les faits montrent qu'en privant des citoyens du droit d'être représenté par leur avocat et en permettant au Ministère Public Fribourgeois de suspendre une dénonciation calomnieuse contre un avocat en attente du jugement civil pour le contraindre à ne plus pouvoir défendre son client, elle fait le contraire de ce qu'il affirme. L'intervention de francs-maçons qui font des signes secrets au juge dans une audience de Tribunal pour faire effacer un témoignage montre la gravité de ces affirmations fausses d'Ignazio Cassis.

¹¹ http://www.swisstribune.org/doc/230503_RTS.pdf

¹² http://www.swisstribune.org/doc/220117DE_IC.pdf

6. IL N'Y A AUCUN SIGNE DE CHANGEMENT DE LA PART DES MAGISTRATS FRIBOURGEOIS

Les récents agissements de la magistrate Catherine OVERNEY du Tribunal de Fribourg montre que contrairement à ce que le Conseiller fédéral Ignazio Cassis a affirmé en disant en latin à la présidence du Conseil de sécurité de l'ONU :

PACTA SUNT SERVANDA

La Suisse continue à violer la convention européenne des droits de l'homme comme le montre le courrier¹³ ci-joint référence 230505DE_TC, que j'ai adressé au Tribunal Cantonal. En effet, cette magistrate sait qu'il y a une plainte pénale déposée auprès du Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler. Elle le cache pour violer les droits garantis par la CEDH. Il y a par contre un signe de changement de Stefan Blättler, qui contrairement à Ignazio CASSIS :

N'A PAS PU DIRE « PACTA SUNT SERVANDA »

Il a perdu son latin avec l'existence de cette plainte pénale contre organisation criminelle qui met en cause le Président du TPF Roy Garré. Il a décidé de dire qu'il ne peut pas gérer ce dossier qui porte sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers. Il a dû communiquer le dossier aux Hautes Autorités de surveillance. Il s'agit d'une alerte majeure pour tous les élus.

Il est patent que personne ne peut faire respecter les droits garantis par la CEDH si le Président du Tribunal Pénal Fédéral Roy GARRÉ viole de manière crasse les articles 6 et 14 de la CEDH, avec l'acte de forfaiture qu'il a appliqué pour montrer que Foetisch avait dit la vérité en 1995 en disant je cite : «je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription »

Je rappelle que cette citation est tirée d'une plainte¹⁴ pénale déposée contre les juges fédéraux en 2001, qui portait sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers qui étaient protégés par les juges fédéraux,.... et c'est toujours le cas !

J'invite tous les élus et citoyens à prendre connaissance de ce courrier que j'ai adressé à la magistrate fribourgeoise Catherine OVERNEY assermentée. Cette dernière montre qu'il n'y a plus de sécurité du droit en Suisse, avec la manière dont elle viole les Valeurs de la Constitution et de la CEDH, voir pièce¹⁵ ci-annexée 230505DE_TC

Ce courrier-ci est une plainte pénale que j'adresse par la présente aux Commissions de surveillance du Parlement et à tous les élus, puisque le nouveau Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler, a dû les informer qu'il ne peut pas gérer ce dossier de crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt et les interventions des Bâtonniers.

Je copie ce courrier à notre nouvelle Ministre de la Justice qui veut la sécurité du droit, alors que cette sécurité du droit n'est pas possible avec les Autorités fédérales qui ont mis en place des codes de procédures qui ne permettent pas de faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale et les droits de l'Homme garanti par la CEDH dont les articles 6 et 14.

Je rappelle que si les lois d'applications ne permettent pas de respecter les droits de l'Homme, le Conseil fédéral a le pouvoir et l'obligation de faire respecter les droits du peuple garantis par la Constitution. Il peut prendre des mesures d'urgence pour le faire. Il l'a montré dans le cas du covid 19, il l'a montré dans le cas du crédit suisse. Il peut aussi le faire ici immédiatement. Il n'a pas le droit de cacher au peuple l'existence de ces crimes commis avec les interventions des Bâtonniers et le rôle de Me Philippe BAUER dans ce dossier avant les élections fédérales.

¹³ http://www.swisstribune.org/doc/230505DE_TC.pdf

¹⁴ http://www.swisstribune.org/doc/d530_011115DE_MP.pdf

¹⁵ http://www.swisstribune.org/doc/230505DE_TC.pdf

PERSONNES CONCERNÉES PAR CE COMPLÉMENT DE PLAINTE PÉNALE

Cette plainte porte contre toutes les personnes chargées d'une tâche de l'Etat qui ont violé les droits garantis par la CEDH dans le cadre de ces crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. Elle porte contre inconnus et contre les francs-maçons qui font des signes à un Président de Tribunal lors d'une audience de jugement pour effacer le témoignage d'un avocat qui dit ne pas pouvoir témoigner parce que le Bâtonnier lui a interdit de témoigner.

Je rappelle à tous les élus du Parlement :

1. il n'y aurait aucun dommage si le Président du Conseil d'administration d'ICSA n'avait pas été protégé par les Bâtonniers
2. L'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire ne connaissait pas ce droit. Il a constaté la violation de la CEDH
3. Le médiateur nommé par le Parlement vaudois a immédiatement confirmé la violation de la CEDH.
4. Ce médiateur a expliqué que les 13 élus de Zoug sont morts parce que la Haute Autorité de surveillance de la justice avait dysfonctionné.
5. En 2007, il a dit que le contenu de la demande d'enquête parlementaire aurait pu provoquer une nouvelle tuerie de Zoug (il faudrait peut-être l'appeler la tuerie de Berne, de Fribourg ou de Vaud).
6. C'est seulement le 19 mai 2022, qu'un avocat a révélé que la demande d'enquête parlementaire décrivait des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers.

Cette procédure est bien connue de Me Philippe BAUER et des Bâtonniers : ce sont des fonctionnaires et des magistrats qui en cas de conflit de droit ne font pas primer le droit supérieur sur le droit inférieur, mais qui font primer les interventions des Bâtonniers (droit inférieur) sur le droit supérieur.

C'est la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants, comme l'a montré le Président du TPF, qui assure aux Présidents administrateurs, membres de confréries d'avocats, puisqu'ils puissent commettre des crimes en toute impunité.

Cette plainte a pour but de permettre aux élus de corriger l'appareil judiciaire, ou au moins de rappeler que si il n'est pas corrigé, les agissements de nos magistrats sont comparables à ceux de Poutine qui ne respecte pas la CEDH. Comme le dit le journaliste Philippe REVAZ à Ignazio CASSIS, citation :

« Un Appel pour la paix que vous lancez, est-ce que ce n'est pas un peu illusoire aujourd'hui un peu désespéré cet appel pour la paix dans les conditions que l'on connaît ? »

On pourrait aussi dire qu'un appel pour le respect de la CEDH par le Conseil fédéral que Ignazio CASSIS lance, est-ce que ce n'est pas un peu illusoire aujourd'hui, un peu désespéré cet appel pour le respect de la CEDH dans les conditions que l'on connaît ? »

Le parlement a maintenant une plainte pour corriger l'appareil judiciaire. Je demande la réparation immédiate du dommage. Si les Autorités permettent à des hauts magistrats comme Me Claude ROUILLER, etc. de s'offrir de belles propriétés avec des retraites dorées pour violer les droits du peuple, elles peuvent aussi faire saisir leurs biens comme ceux des oligarques pour réparer le dommage causé intentionnellement avec les interventions des Bâtonniers en violant, sans droit, les droits garantis par la CEDH

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les élus, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/230509DE_CS.pdf

Je tiens à disposition des Autorités les annexes complètes. J'espère que le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS aidera les élus à parler avec le peuple pour faire respecter les Valeurs de la CEDH.